



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-112

PUBLIÉ LE 10 MARS 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-05-132 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/158 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA POLY ST COME COMPIEGNE (FINESS N°600100754) (4 pages)	Page 4
R32-2019-11-07-068 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/162 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CHU LILLE (FINESS N°590780193) (4 pages)	Page 9
R32-2019-10-04-090 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/166 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH ROUBAIX (FINESS N°590782421) (5 pages)	Page 14
R32-2019-10-04-089 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/169 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH DUNKERQUE (FINESS N°590781415) (5 pages)	Page 20
R32-2019-10-14-086 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/193 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A L'HP SAINT CLAUDE ST QUENTIN (FINESS N°020010047) (4 pages)	Page 26
R32-2019-10-14-085 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/194 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A L'HP LA LOUVIERE (FINESS N°590780383) (4 pages)	Page 31
R32-2019-12-02-040 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/210 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CHU LILLE (FINESS N°590780193) (6 pages)	Page 36
R32-2019-11-07-069 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/212 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH DUNKERQUE (FINESS N°590781415) (4 pages)	Page 43
R32-2019-11-07-070 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/217 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH ROUBAIX (FINESS N°590782421) (4 pages)	Page 48
R32-2019-11-07-067 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/242 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA Clinique des Acacias (FINESS N°620100487) (3 pages)	Page 53

R32-2019-11-07-066 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/245 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA Clinique Sainte Isabelle Abbeville (FINESS N°800002503) (3 pages)	Page 57
R32-2019-12-02-037 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/250 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A L'HP LA LOUVIERE (FINESS N°590780383) (3 pages)	Page 61
R32-2019-12-09-037 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/274 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A L'EPSM VAL DE LYS ARTOIS (FINESS N°620101287) (3 pages)	Page 65
R32-2019-12-11-049 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/290 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A L'EPSM VAL DE LYS ARTOIS (FINESS N°620101287) (3 pages)	Page 69
R32-2019-07-29-079 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/50 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CHU LILLE (FINESS N°590780193) (5 pages)	Page 73
R32-2019-12-02-041 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/71 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CENTRE JOLIOT CURIE GCS PRIVE LITTORAL (FINESS N°620027839) (3 pages)	Page 79

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-05-132

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/158 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
A LA POLY ST COME COMPIEGNE (FINESS
N°600100754)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/158
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA
POLYCLINIQUE SAINT-COME - COMPIEGNE (FINESS N° 600100754)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne CHAMPION en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les Caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la POLYCLINIQUE SAINT-COME, et ses avenants 1 et 2 conclus respectivement en date du 1^{er} juillet 2019 et du 15 octobre 2019, faisant mention en son annexe N°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/29 du 14 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/29 du 14 juin 2019.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à la POLYCLINIQUE SAINT-COME dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **509 527 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **284 100 euros pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.02) est fixé pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019 à **284 100 euros**. Ces crédits complémentaires se décomposent comme suit :

- Astreintes Gynécologie – Obstétrique : 34 700 euros
- Astreintes Anesthésie : 34 700 euros
- Astreintes Pédiatrie en maternité : 34 700 euros
- Astreintes Chirurgie générale : 34 700 euros
- Astreintes Chirurgie orthopédique et traumatologique : 34 700 euros
- Astreintes Chirurgie vasculaire : 34 700 euros
- Astreintes Imagerie : 34 700 euros
- Astreintes Urologie : 34 700 euros
- Astreintes Biologie (astreinte de week-end) : 6 500 euros

Article 5 : Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR pour 2019. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

Article 6 : Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

Article 7 : La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

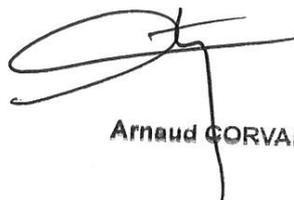
Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 05 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et
par délégation,

Le Directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE 1 A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/158 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 05 décembre 2019

N° FINESS : 600100754

Nom de l'établissement : POLYCLINIQUE SAINT-CÔME

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 - Gardes -	52 677	14/06/2019
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 - Astreintes -	172 750	14/06/2019
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	284 100	05/12/2019
Total :			509 527	

ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/158 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 05 décembre 2019

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

N° FINESS : **600100754**

Nom de l'établissement : **POLYCLINIQUE SAINT-CÔME**

Gardes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Omnipraticiens	8 844	7 928	8 994	8 615	9 302	8 994							52 677
Total	8 844	7 928	8 994	8 615	9 302	8 994	0	0	0	0	0	0	52 677

Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Gynécologie - Obstétrique	5 800	5 200	5 900	5 650	6 100	5 900	5 650	5 900	5 650	5 650	5 900	5 950	69 250
Anesthésie	5 800	5 200	5 900	5 650	6 100	5 900	5 650	5 900	5 650	5 650	5 900	5 950	69 250
Pédiatrie (en maternité)	5 800	5 200	5 900	5 650	6 100	5 900	5 650	5 900	5 650	5 650	5 900	5 950	69 250
Chirurgie orthopédique et traumatologique							5 650	5 900	5 650	5 650	5 900	5 950	34 700
Chirurgie générale	5 800	5 200	5 900	5 650	6 100	5 900	5 650	5 900	5 650	5 650	5 900	5 950	69 250
Urologie							5 650	5 900	5 650	5 650	5 900	5 950	34 700
Chirurgie vasculaire	5 800	5 200	5 900	5 650	6 100	5 900	5 650	5 900	5 650	5 650	5 900	5 950	69 250
Imagerie							5 650	5 900	5 650	5 650	5 900	5 950	34 700
Biologie (astreinte de week-end)							1 000	1 100	1 150	1 000	1 100	1 150	6 500
Total	29 000	26 000	29 500	28 250	30 500	29 500	46 200	48 300	46 350	46 200	48 300	48 750	456 850

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-07-068

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/162 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CHU LILLE (FINESS N°590780193)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/162
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE (FINESS N° 590780193)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier Universitaire de LILLE, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/50 du 29 juillet 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/132 du 02 août 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/50 du 29 juillet 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/132 du 02 août 2019.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier Universitaire de LILLE est fixé à **16 358 333 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **396 827 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **992 067 euros, dont 396 827 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

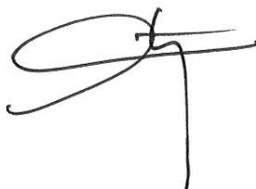
Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 novembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/162 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 07 novembre 2019

N° FINESS : 590780193

Nom de l'établissement : **CHU de Lille**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.2.1	Dépistage néonatal de la surdité		184 373	29/07/2019
1.2.27	Centres régionaux de dépistage néonatal		742 702	29/07/2019
1.2.31	Dépistage néonatal - déficit en MCAD		211 954	29/07/2019
1.5.2	Consultations mémoires		596 232	29/07/2019
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère		70 000	29/07/2019
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents	MDA - Maison Des Adolescents	176 000	29/07/2019
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		650 000	29/07/2019
2.3.3	Equipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques		355 000	29/07/2019
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		126 773	29/07/2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce, soins de support et organisation des RCP (dotation provisoire)	595 240	29/07/2019 modifiée par la décision du 07/11/2019
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		137 500	29/07/2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		520 000	29/07/2019
2.3.12	Carences ambulancières		1 322 046	29/07/2019
2.3.22	Prise en charge des infections ostéo-articulaires	Valorisation des RCP	61 850	29/07/2019
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Animation de la filière amont	110 000	29/07/2019
2.7	Autres missions 2	Coordonnateurs de régulation ambulancière	46 667	29/07/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	5 588 414	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer dénutrition	60 000	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	22 749	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD	40 000	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Pôle de référence de l'enfance en danger	153 381	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes du centre des traitements pour brûlés	580 235	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes des réanimations	1 400 327	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chambre mortuaire	596 130	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Poste IDE (campagne hivernale)	20 000	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Financement du surcoût de l'upgrade de l'HéliSMUR	500 000	29/07/2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789	29/07/2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Régulation régionale périnatale	300 000	29/07/2019
2.7	Autres missions 2	Aide régionale exceptionnelle en faveur des services d'urgence : établissement ayant engagé des moyens humains pour venir en aide aux établissements en difficulté	50 000	02/08/2019
2.7	Autres missions 2	Aide régionale exceptionnelle en faveur des services d'urgence : établissement ayant apporté une aide en ingénierie aux établissements en difficulté	25 000	02/08/2019
3.1.3	Structures de régulation libérale	DOSA / PDS Régulation libérale du Nord	644 144	02/08/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture Santé 2019	16 000	02/08/2019
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce, soins de support et organisation des RCP	992 067	07/11/2019
Total :			16 358 333	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-04-090

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/166 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CH ROUBAIX (FINESS N°590782421)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/166
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX (FINESS N°590782421)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de ROUBAIX, et son avenant N°1 conclu en date du 1^{er} juillet 2019, faisant mention en son annexe N°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/63 du 29 juillet 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/137 du 2 août 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/63 du 29 juillet 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/137 du 2 août 2019.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier de ROUBAIX est fixé à **7 671 980 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 106 346 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour l'année 2019 (imputation budgétaire n°3.3.3) sont fixés à **2 249 323 euros, dont 1 106 346 euros de crédits complémentaires correspondant à la période du 1er juillet au 31 décembre 2019**. Ce financement est détaillé ci-après.

Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 à **630 000 euros** et se décompose comme suit :

- Gardes Réanimation : 90 000 euros
- Gardes Gynécologie - Obstétrique : 2 x 90 000 euros
- Gardes Anesthésie maternité : 90 000 euros
- Gardes Pédiatrie : 2 x 90 000 euros
- Gardes Cardiologie USIC : 90 000 euros

Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 à **476 346 euros** et se décompose comme suit :

- Astreintes Anesthésie : 37 500 euros
- Astreintes Chirurgie générale : 37 500 euros
- Astreintes Chirurgie pédiatrique : 37 500 euros
- Astreintes Chirurgie orthopédique et traumatologique : 37 500 euros
- Astreintes Chirurgie vasculaire : 37 500 euros
- Astreintes Cardiologie interventionnelle : 37 500 euros
- Astreintes Gastro-entérologie (dont endoscopie digestive) : 37 500 euros
- Astreintes Imagerie : 37 500 euros
- Astreintes ORL : 37 500 euros (financement attribué en tant qu'établissement porteur de l'astreinte mutualisée conformément à l'annexe n°4 relative à la PDES de l'avenant n°1 au CPOM 2019-2024)
- Astreintes Ophtalmologie : 37 500 euros
- Astreintes Pneumologie : 37 500 euros
- Astreintes Neurologie : 37 500 euros
- Astreintes Biologie : 7 596 euros
- Demi-astreinte Urologie : 18 750 euros

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

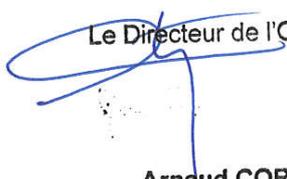
Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 04 OCT. 2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins


Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/166 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 04 OCT. 2019

N° FINESS : 590782421

Nom de l'établissement : CH ROUBAIX

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		185 000	29/07/2019
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		310 000	29/07/2019
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		206 219	29/07/2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	53 372	29/07/2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	21 000	29/07/2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		525 000	29/07/2019
2.7	Autres missions 2	Dispositif Maison Vauban	161 400	29/07/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1 ^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019	1 142 977	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - dénutrition	45 000	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	17 560	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	9 664	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Développement activité - soutien exceptionnel de l'activité SSR Neurologie	1 443 574	29/07/2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Transports pédiatriques néonataux	75 000	29/07/2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 319 868	29/07/2019
2.7	Autres missions 2	Aide régionale exceptionnelle en faveur des services d'urgence : établissement ayant engagé des moyens humains pour venir en aide aux établissements en difficultés	50 000	02/08/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Gardes -	630 000	04 OCT. 2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	476 346	04 OCT. 2019
		Total :	7 671 980	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-04-089

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/169 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CH DUNKERQUE (FINESS N°590781415)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/169
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE (FINESS N°590781415)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de DUNKERQUE, et son avenant N°1 conclu en date du 1^{er} juillet 2019, faisant mention en son annexe N°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/52 du 29 juillet 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/131 du 2 août 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/52 du 29 juillet 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/131 du 2 août 2019.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier de DUNKERQUE est fixé à **4 160 555 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **675 096 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour l'année 2019 (imputation budgétaire n°3.3.3) sont fixés à **1 633 329 euros, dont 675 096 euros de crédits complémentaires correspondant à la période du 1er juillet au 31 décembre 2019**. Ce financement est détaillé ci-après.

Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 à **180 000 euros** et se décompose comme suit :

- Gardes Réanimation : 90 000 euros
- Gardes Cardiologie USIC : 90 000 euros

Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 à **495 096 euros** et se décompose comme suit :

- Astreintes Gynécologie – Obstétrique : 37 500 euros
- Astreintes Anesthésie : 2 x 37 500 euros
- Astreintes Pédiatrie : 37 500 euros
- Astreintes Chirurgie générale : 37 500 euros
- Astreintes Chirurgie orthopédique et traumatologique : 37 500 euros
- Astreintes Cardiologie interventionnelle : 37 500 euros
- Astreintes Gastro-entérologie (dont endoscopie digestive) : 37 500 euros
- Astreintes Imagerie : 37 500 euros
- Astreintes Neurologie : 37 500 euros
- Astreintes Urologie : 37 500 euros (financement attribué en tant qu'établissement porteur de l'astreinte mutualisée conformément à l'annexe n°4 relative à la PDES de l'avenant n°1 au CPOM 2019-2024)
- Astreintes Ophtalmologie : 37 500 euros (financement attribué en tant qu'établissement porteur de l'astreinte mutualisée conformément à l'annexe n°4 relative à la PDES de l'avenant n°1 au CPOM 2019-2024)
- Astreintes Pneumologie (dont endoscopie bronchique) : 37 500 euros (financement attribué en tant qu'établissement porteur de l'astreinte mutualisée conformément à l'annexe n°4 relative à la PDES de l'avenant n°1 au CPOM 2019-2024)
- Astreintes Biologie : 7 596 euros

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 04 OCT. 2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/169 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 04 OCT. 2019

N° FINESS : **590781415**

Nom de l'établissement : **CH DUNKERQUE**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		160 000	29/07/2019
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		420 000	29/07/2019
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		48 111	29/07/2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	47 166	29/07/2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		330 000	29/07/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	958 233	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	15 804	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	7 248	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	74 000	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Consultation et suivi psychologique des personnes sous main de justice et présentant des conduites addictives	18 000	29/07/2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 331 897	29/07/2019
2.7	Autres missions 2	Aide régionale exceptionnelle en faveur des services d'urgence : établissement ayant engagé des moyens humains pour venir en aide aux établissements en difficultés	50 000	02/08/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.7	Autres missions 2	Aide régionale exceptionnelle en faveur des services d'urgence : établissement ayant apporté une aide en ingénierie aux établissements en difficultés	25 000	02/08/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Gardes -	180 000	04 OCT. 2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	495 096	04 OCT. 2019
		Total :	4 160 555	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-14-086

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/193 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
A L'HP SAINT CLAUDE ST QUENTIN (FINESS
N°020010047)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/193
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A
L'HOPITAL PRIVE SAINT-CLAUDE - ST-QUENTIN (FINESS N°020010047)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne CHAMPION en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les Caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Hôpital Privé Saint-Claude, et son avenant conclu en date du 1^{er} juillet 2019, faisant mention en son annexe N°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/30 du 14 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/30 du 14 juin 2019.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à l'Hôpital Privé Saint-Claude dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **336 177 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **145 300 euros pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019**.

Article 4 : Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.02) est fixé pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019 à **145 300 euros**. Ces crédits complémentaires se décomposent comme suit :

- Astreintes Gynécologie – obstétrique : 34 700 euros
- Astreintes Anesthésie : 34 700 euros
- Astreintes Pédiatrie (en maternité) : 34 700 euros
- Astreintes Chirurgie générale : 34 700 euros
- Astreintes Biologie (astreintes de week-end) : 6 500 euros

Article 5 : Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR pour 2019. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

Article 6 : Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

Article 7 : La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 1 : Le Directeur de l'offre de soins et le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 octobre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE 1 A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/193 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 14 octobre 2019

N° FINESS : 020010047

Nom de l'établissement : HOPITAL PRIVE SAINT-CLAUDE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 - Gardes -	52 677	14/06/2019
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 - Astreintes -	138 200	14/06/2019
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	145 300	14/10/2019
Total :			336 177	

ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/193 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 14 octobre 2019

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

N° FINESS : **020010047**

Nom de l'établissement : **HOPITAL PRIVE SAINT-CLAUDE**

Gardes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Omnipraticiens	8 844	7 928	8 994	8 615	9 302	8 994							52 677
Total	8 844	7 928	8 994	8 615	9 302	8 994	0	0	0	0	0	0	52 677

Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Pédiatrie (en maternité)	5 800	5 200	5 900	5 650	6 100	5 900	5 650	5 900	5 650	5 650	5 900	5 950	69 250
Gynécologie - Obstétrique	5 800	5 200	5 900	5 650	6 100	5 900	5 650	5 900	5 650	5 650	5 900	5 950	69 250
Anesthésie	5 800	5 200	5 900	5 650	6 100	5 900	5 650	5 900	5 650	5 650	5 900	5 950	69 250
Chirurgie générale viscérale	5 800	5 200	5 900	5 650	6 100	5 900	5 650	5 900	5 650	5 650	5 900	5 950	69 250
Biologie (week-end)							1 000	1 100	1 150	1 000	1 100	1 150	6 500
Total	23 200	20 800	23 600	22 600	24 400	23 600	23 600	24 700	23 750	23 600	24 700	24 950	283 500

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-14-085

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/194 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
A L'HP LA LOUVIERE (FINESS N°590780383)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/194
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A
L'HOPITAL PRIVE LA LOUVIERE (FINESS N° 590780383)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne CHAMPION en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les Caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Hôpital Privé La Louvière, et son avenant conclu en date du 1^{er} juillet 2019, faisant mention en son annexe N°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/25 du 14 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/25 du 14 juin 2019.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à l'Hôpital Privé La Louvière dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **174 833 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **87 606 euros pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.01) est fixé pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019 à **52 906 euros**. Ces crédits complémentaires se décomposent comme suit :

- Gardes Soins intensifs cardiologiques (USIC) : 52 906 euros

Article 5 : Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.02) est fixé pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019 à **34 700 euros**. Ces crédits complémentaires se décomposent comme suit :

- Astreintes Cardiologie interventionnelle : 34 700 euros

Article 6 : Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR pour 2019. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

Article 7 : Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

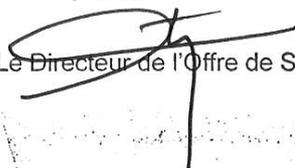
Article 8 : La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 OCT. 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE 1 A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/194 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 14 OCT. 2019

N° FINESS : 590780383

Nom de l'établissement : HÔPITAL PRIVÉ LA LOUVIÈRE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 - Gardes -	52 677	14/06/2019
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 - Astreintes -	34 550	14/06/2019
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Gardes -	52 906	14 OCT. 2019
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	34 700	14 OCT. 2019
Total :			174 833	

ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/194 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 14 OCT. 2019

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

N° FINESS : **590780383**

Nom de l'établissement : **HÔPITAL PRIVÉ LA LOUVIÈRE**

Gardes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total
Soins intensifs cardiologiques (USIC)	8 844	7 928	8 994	8 615	9 302	8 994	8 615	8 994	8 615	8 615	8 994	9 073	105 583
Total	8 844	7 928	8 994	8 615	9 302	8 994	8 615	8 994	8 615	8 615	8 994	9 073	105 583

Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total
Cardiologie angio coro	5 800	5 200	5 900	5 650	6 100	5 900							34 550
Cardiologie interventionnelle							5 650	5 900	5 650	5 650	5 900	5 950	34 700
Total	5 800	5 200	5 900	5 650	6 100	5 900	5 650	5 900	5 650	5 650	5 900	5 950	69 250

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-02-040

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/210 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CHU LILLE (FINESS N°590780193)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/210
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE (FINESS N° 590780193)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier Universitaire de LILLE, et son avenant N°1 conclu en date du 02 décembre 2019, faisant mention en son annexe N°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/50 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/132 du 02 août 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/162 du 07 novembre 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/50 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/132 du 02 août 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/162 du 07 novembre 2019.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier Universitaire de LILLE est fixé à **21 859 958 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **5 501 625 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour l'année 2019 (imputation budgétaire n°3.3.3) sont fixés à **10 661 039 euros, dont 5 072 625 euros de crédits complémentaires correspondant à la période du 1er juillet au 31 décembre 2019**. Ce financement est détaillé ci-après.

Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 à **3 600 000 euros** et se décompose comme suit :

- Gardes Réanimation : 6 x 90 000 euros
- Gardes Gynécologie - Obstétrique : 4 x 90 000 euros
- Gardes Anesthésie dédiée en maternité : 90 000 euros
- Gardes Anesthésie générale : 8 x 90 000 euros
- Gardes Pédiatrie en maternité et réa-néonatalogie : 2 x 90 000 euros
- Gardes Réanimation pédiatrique : 90 000 euros
- Gardes Soins intensifs cardiologiques (USIC) : 90 000 euros
- Gardes Neurochirurgie : 90 000 euros
- Gardes Grands brûlés (AR) : 90 000 euros
- Gardes Neurologie : 90 000 euros
- Gardes Ophtalmologie : 90 000 euros
- Gardes Gastro-entérologie (dont endoscopie digestive) : 90 000 euros
- Gardes Chirurgie générale : 2 x 90 000 euros
- Gardes Chirurgie orthopédique et traumatologique : 2 x 90 000 euros
- Gardes Urologie : 90 000 euros
- Gardes ORL : 90 000 euros
- Gardes Chirurgie pédiatrique : 2 x 90 000 euros
- Gardes Imagerie : 4 x 90 000 euros

Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 à **1 472 625 euros** et se décompose comme suit :

- Astreintes Anesthésie : 37 500 euros
- Astreintes Néonatalogie : 2 x 37 500 euros
- Astreintes Pédiatrie spécialisée : 3 x 37 500 euros
- Astreintes Réanimation : 6 x 37 500 euros
- Astreintes Réanimation pédiatrique : 37 500 euros
- Astreintes Chirurgie cardiaque : 37 500 euros
- Astreintes Chirurgie cardiaque - anesthésie : 37 500 euros
- Astreintes Neurochirurgie : 37 500 euros
- Astreintes Neurochirurgie - anesthésie : 37 500 euros
- Astreintes Neuroradiologie interventionnelle : 2 x 37 500 euros
- Astreintes Anesthésie pédiatrique - chirurgie : 37 500 euros

- Astreintes Chirurgie bariatrique : 37 500 euros
- Astreintes Chirurgie maxillo-faciale : 2 x 37 500 euros
- Astreintes Chirurgie thoracique : 37 500 euros
- Astreintes Chirurgie vasculaire : 37 500 euros
- Astreintes Cardiologie interventionnelle : 2 x 37 500 euros
- Astreintes Radiologie vasculaire interventionnelle : 37 500 euros
- Astreintes Chirurgie de la main (astreinte à 27%) : 10 125 euros
- Astreintes Grands brûlés – chirurgie plastique : 37 500 euros
- Astreintes Neurologie (adulte + pédiatrique) : 3 x 37 500 euros
- Astreintes Maladies infectieuses : 37 500 euros
- Astreintes Pneumologie (dont endoscopie bronchique) : 2 x 37 500 euros
- Astreintes Biologie : 4 x 37 500 euros

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif des autres missions 3 (imputation budgétaire n°3.5) sont fixés à **429 000 euros, dont 429 000 euros de crédits complémentaires correspondant à la période du 1er juillet au 31 décembre 2019**

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

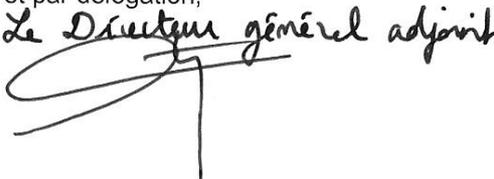
Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint


Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/210 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 02 décembre 2019

N° FINESS : 590780193

Nom de l'établissement : CHU de Lille

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.2.1	Dépistage néonatal de la surdité		184 373	29/07/2019
1.2.27	Centres régionaux de dépistage néonatal		742 702	29/07/2019
1.2.31	Dépistage néonatal - déficit en MCAD		211 954	29/07/2019
1.5.2	Consultations mémoires		596 232	29/07/2019
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère		70 000	29/07/2019
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents	MDA - Maison Des Adolescents	176 000	29/07/2019
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		650 000	29/07/2019
2.3.3	Equipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques		355 000	29/07/2019
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		126 773	29/07/2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce, soins de support et organisation des RCP (dotation provisoire)	595 240	29/07/2019 modifiée par la décision du 07/11/2019
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		137 500	29/07/2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		520 000	29/07/2019
2.3.12	Carences ambulancières		1 322 046	29/07/2019
2.3.22	Prise en charge des infections ostéo-articulaires	Valorisation des RCP	61 850	29/07/2019
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Animation de la filière amont	110 000	29/07/2019
2.7	Autres missions 2	Coordonnateurs de régulation ambulancière	46 667	29/07/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	5 588 414	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer dénutrition	60 000	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	22 749	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD	40 000	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Pôle de référence de l'enfance en danger	153 381	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes du centre des traitements pour brûlés	580 235	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes des réanimations	1 400 327	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chambre mortuaire	596 130	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Poste IDE (campagne hivernale)	20 000	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Financement du surcoût de l'upgrade de l'HéliSMUR	500 000	29/07/2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789	29/07/2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Régulation régionale périnatale	300 000	29/07/2019
2.7	Autres missions 2	Aide régionale exceptionnelle en faveur des services d'urgence : établissement ayant engagé des moyens humains pour venir en aide aux établissements en difficulté	50 000	02/08/2019
2.7	Autres missions 2	Aide régionale exceptionnelle en faveur des services d'urgence : établissement ayant apporté une aide en ingénierie aux établissements en difficulté	25 000	02/08/2019
3.1.3	Structures de régulation libérale	DOSA / PDS Régulation libérale du Nord	644 144	02/08/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture Santé 2019	16 000	02/08/2019
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce, soins de support et organisation des RCP	992 067	07/11/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Gardes -	3 600 000	02/12/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	1 472 625	02/12/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
3.5	Autres missions 3	Participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la PDES	429 000	02/12/2019
Total :			21 859 958	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-07-069

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/212 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CH DUNKERQUE (FINESS N°590781415)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/212
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE (FINESS N° 590781415)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de DUNKERQUE, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/52 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/131 du 02 août 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/169 du 04 octobre 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/52 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/131 du 02 août 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/169 du 04 octobre 2019.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier de DUNKERQUE est fixé à **4 191 999 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **31 444 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **78 610 euros, dont 31 444 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

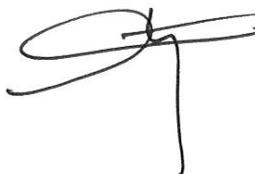
Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 novembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/212 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 07 novembre 2019

N° FINESS : **590781415**

Nom de l'établissement : **CH DUNKERQUE**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		160 000	29/07/2019
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		420 000	29/07/2019
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		48 111	29/07/2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	47 166	29/07/2019 modifiée par la décision du 07/11/2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		330 000	29/07/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	958 233	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	15 804	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	7 248	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	74 000	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Consultation et suivi psychologique des personnes sous main de justice et présentant des conduites addictives	18 000	29/07/2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 331 897	29/07/2019
2.7	Autres missions 2	Aide régionale exceptionnelle en faveur des services d'urgence : établissement ayant engagé des moyens humains pour venir en aide aux établissements en difficulté	50 000	02/08/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.7	Autres missions 2	Aide régionale exceptionnelle en faveur des services d'urgence : établissement ayant apporté une aide en ingénierie aux établissements en difficulté	25 000	02/08/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Gardes -	180 000	04/10/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	495 096	04/10/2019
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	78 610	07/11/2019
Total :			4 191 999	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-07-070

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/217 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CH ROUBAIX (FINESS N°590782421)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/217
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX (FINESS N° 590782421)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de ROUBAIX, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/63 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/137 du 02 août 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/166 du 04 octobre 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/63 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/137 du 02 août 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/166 du 04 octobre 2019.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier de ROUBAIX est fixé à **7 707 561 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **35 581 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **109 953 euros, dont 35 581 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

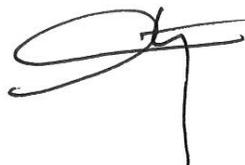
Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 novembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/217 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 07 novembre 2019

N° FINESS : **590782421**

Nom de l'établissement : **CH ROUBAIX**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		185 000	29/07/2019
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		310 000	29/07/2019
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		206 219	29/07/2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	53 372	29/07/2019 modifiée par la décision du 07/11/2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	21 000	29/07/2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		525 000	29/07/2019
2.7	Autres missions 2	Dispositif Maison Vauban	161 400	29/07/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1 ^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019	1 142 977	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - dénutrition	45 000	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	17 560	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	9 664	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Développement activité - soutien exceptionnel de l'activité SSR Neurologie	1 443 574	29/07/2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Transports pédiatriques néonataux	75 000	29/07/2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 319 868	29/07/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.7	Autres missions 2	Aide régionale exceptionnelle en faveur des services d'urgence : établissement ayant engagé des moyens humains pour venir en aide aux établissements en difficultés	50 000	02/08/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Gardes -	630 000	04/10/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	476 346	04/10/2019
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	88 953	07/11/2019
Total :			7 707 561	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-07-067

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/242 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
A LA Clinique des Acacias (FINESS N°620100487)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/242
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA
CLINIQUE DES ACACIAS (FINESS N° 620100487)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la FONDATION HOPALE pour la CLINIQUE DES ACACIAS, et son avenant ultérieur ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à la CLINIQUE DES ACACIAS est fixé à **15 592 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **15 592 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

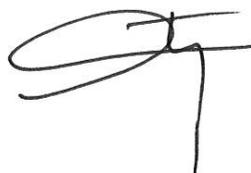
Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 novembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/242 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 07 novembre 2019

N° FINESS : **620100487**

Nom de l'établissement : **CLINIQUE DES ACACIAS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	15 592	07/11/2019
		Total :	15 592	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-07-066

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/245 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
A LA Clinique Sainte Isabelle Abbeville (FINESS
N°800002503)**



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/245
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA
CLINIQUE SAINTE ISABELLE – ABBEVILLE (FINESS N° 800002503)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la CLINIQUE SAINTE ISABELLE, et son avenant ultérieur ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à la CLINIQUE SAINTE ISABELLE est fixé à **18 197 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **18 197 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

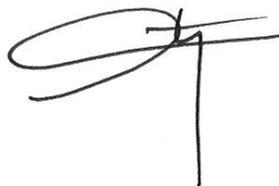
Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 novembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/245 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 07 novembre 2019

N° FINESS : 800002503

Nom de l'établissement : CLINIQUE SAINTE ISABELLE - ABBEVILLE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	18 197	07/11/2019
		Total :	18 197	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-02-037

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/250 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
A L'HP LA LOUVIERE (FINESS N°590780383)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/250
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A
L'HOPITAL PRIVE LA LOUVIERE (FINESS N° 590780383)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Hôpital Privé La Louvière, et son avenant ultérieur ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Hôpital Privé La Louvière en date du 02 août 2019, et son avenant n°1 en date du 06 novembre 2019 ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/25 du 14 juin 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/118 du 07 octobre 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/194 du 14 octobre 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/25 du 14 juin 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/118 du 07 octobre 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/194 du 14 octobre 2019

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à l'Hôpital Privé La Louvière est fixé à **80 028 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **32 011 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **80 028 euros, dont 32 011 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

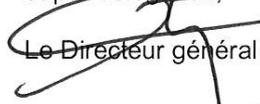
Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le Directeur général adjoint,
Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/250 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 02 décembre 2019

N° FINESS : 590780383

Nom de l'établissement : HÔPITAL PRIVÉ LA LOUVIÈRE

Décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/25 du 14 juin 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/194 du 14 octobre 2019				
Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 - Gardes -	52 677	14/06/2019
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 - Astreintes -	34 550	14/06/2019
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Gardes -	52 906	14/10/2019
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	34 700	14/10/2019
Total :			174 833	

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support (60% de la dotation 2018)	48 017	07/10/2019 modifiée par la décision du 02/12/2019
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	80 028	02/12/2019
Total :			80 028	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-09-037

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/274 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
A L'EPSM VAL DE LYS ARTOIS (FINESS
N°620101287)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/274
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A
L'EPSM VAL DE LYS ARTOIS (FINESS N° 620101287)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 10 juillet 2012 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'EPSM VAL DE LYS ARTOIS, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant du 28 octobre 2016 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'EPSM VAL DE LYS ARTOIS, et son avenant ultérieur ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à l'EPSM VAL DE LYS ARTOIS est fixé à **8 308,47 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des actions de reconversion professionnelle (imputation budgétaire n° 4.6.6) sont fixés à **8 308,47**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

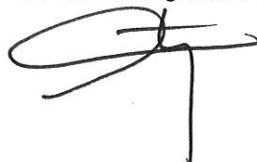
Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le Directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/274 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 09 décembre 2019

N° FINESS 620101287

Nom de l'établissement : **EPSM Val de Lys Artois**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.6.6	Action de reconversion professionnelle	Solde sur action 2018	8 308,47	09/12/2019
		Total :	8 308,47	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-11-049

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/290 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
A L'EPSM VAL DE LYS ARTOIS (FINESS
N°620101287)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/290
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A L'EPSM VAL DE LYS ARTOIS
(FINESS N° 620101287)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne CHAMPION en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 30 août 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2019 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédant au titre de l'année 2019 à un transfert de dotation relevant de l'article L.714-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'EPSM Val de Lys Artois, et son avenant ultérieur ;

Vu la décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/274 du 9 décembre 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/274 du 9 décembre 2019.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à l'EPSM Val de Lys Artois est fixé à **533 140, 47 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **524 832 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des structures de prise en charge des adolescents (imputation budgétaire n°2.3.1) sont fixés à **1500 euros dont 1500 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **218 332 euros dont 218 332 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des postes de psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (imputation budgétaire n°2.3.7) sont fixés à **55 000 euros dont 55 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.7) sont fixés à **250 000 euros dont 250 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 9 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 10 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 11 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 12 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 13 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé, et par délégation,
Le Directeur général adjoint,


Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/290 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 11 décembre 2019

N° FINESS : 620101287

Nom de l'établissement : EPSM Val de Lys Artois

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.6.6	Action de reconversion professionnelle	Solde sur action 2018	8 308,47	09/12/2019
2.3.1	Structures de prises en charge des adolescents	Maison Des Adolescents	1 500	11/12/2019
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Transfert DAF PSY	218 332	11/12/2019
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Transfert DAF PSY	55 000	11/12/2019
2.7	Autres missions 2	EMPP Equipes Mobiles Psychiatrie Précarité Transfert DAF PSY	250 000	11/12/2019
Total :			533 140,47	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-29-079

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/50 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CHU LILLE (FINESS N°590780193)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/50
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE (FINESS N°590780193)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu la décision du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier Universitaire de LILLE ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier Universitaire de LILLE est fixé à **15 226 362 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif du dépistage néonatal de la surdité (imputation budgétaire n°1.2.1) sont fixés à **184 373 euros**.

Article 3 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif des centres régionaux de dépistage néonatal (imputation budgétaire n°1.2.27) sont fixés à **742 702 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif du dépistage néonatal du déficit en acyl-CoA déshydrogénase des acides gras à chaîne moyenne (MCAD) (imputation budgétaire n°1.2.31) sont fixés à **211 954 euros**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **596 232 euros**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère (imputation budgétaire n°2.1.7) sont fixés à **70 000 euros**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des structures de prise en charge des adolescents (imputation budgétaire n°2.3.1) sont fixés à **176 000 euros**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **650 000 euros**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques (imputation budgétaire n°2.3.3) sont fixés à **355 000 euros**.

Article 10 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **126 773 euros**.

Article 11 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à **595 240 euros**.

Article 12 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (imputation budgétaire n°2.3.7) sont fixés à **137 500 euros**.

Article 13 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à **520 000 euros**.

Article 14 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des carences ambulancières (imputation budgétaire n°2.3.12) sont fixés à **1 322 046 euros**.

Article 15 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif de la prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont les RCP) (imputation budgétaire n°2.3.22) sont fixés à **61 850 euros**.

Article 16 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des filières de prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (imputation budgétaire n°2.3.23) sont fixés à **110 000 euros**.

Article 17 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur les autres missions 2 pour le dispositif des coordonnateurs de régulation ambulancière (imputation budgétaire n°2.7) sont fixés à **46 667 euros**.

Article 18 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 (imputation budgétaire n°3.3.3) sont fixés à **5 588 414 euros**.

Article 19 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5) sont fixés à **3 372 822 euros**.

Article 20 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n°4.2.7) sont fixés à **358 789 euros**.

Article 21 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 22 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Article 23 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 24 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 25 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 26 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 JUIL, 2019**

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/50 AU TITRE DU
FIR 2019 prise le 29 JUIL. 2019**

N° FINESS : 590780193

Nom de l'établissement : **CHU de Lille**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.2.1	Dépistage néonatal de la surdité		184 373	29 JUIL. 2019
1.2.27	Centres régionaux de dépistage néonatal		742 702	29 JUIL. 2019
1.2.31	Dépistage néonatal - déficit en MCAD		211 954	29 JUIL. 2019
1.5.2	Consultations mémoires		596 232	29 JUIL. 2019
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère		70 000	29 JUIL. 2019
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents	MDA - Maison Des Adolescents	176 000	29 JUIL. 2019
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		650 000	29 JUIL. 2019
2.3.3	Equipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques		355 000	29 JUIL. 2019
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		126 773	29 JUIL. 2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce, soins de support et organisation des RCP (dotation provisoire)	595 240	29 JUIL. 2019
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		137 500	29 JUIL. 2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		520 000	29 JUIL. 2019
2.3.12	Carences ambulancières		1 322 046	29 JUIL. 2019
2.3.22	Prise en charge des infections ostéo-articulaires	Valorisation des RCP	61 850	29 JUIL. 2019
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Animation de la filière amont	110 000	29 JUIL. 2019
2.7	Autres missions 2	Coordonnateurs de régulation ambulancière	46 667	29 JUIL. 2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	5 588 414	29 JUIL. 2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer dénutrition	60 000	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	22 749	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD	40 000	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Pôle de référence de l'enfance en danger	153 381	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes du centre des traitements pour brûlés	580 235	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes des réanimations	1 400 327	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chambre mortuaire	596 130	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Poste IDE (campagne hivernale)	20 000	29 JUIL. 2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Financement du surcoût de l'upgrade de l'HéliSMUR	500 000	29 JUIL. 2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789	29 JUIL. 2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Régulation régionale périnatale	300 000	29 JUIL. 2019
Total :			15 226 362	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-02-041

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/71 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CENTRE JOLIOT CURIE GCS PRIVE LITTORAL
(FINESS N°620027839)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/71
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE JOLIOT CURIE - GCS PUBLIC PRIVE LITTORAL (FINESS N° 620027839)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CENTRE JOLIOT CURIE - GCS PUBLIC PRIVE LITTORAL en date du 06 novembre 2019 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au CENTRE JOLIOT CURIE - GCS PUBLIC PRIVE LITTORAL est fixé à **50 836 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **50 836 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

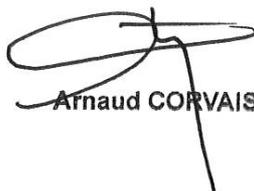
Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint,


Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/71 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 02 décembre 2019

N° FINESS : 620027839

Nom de l'établissement : CENTRE JOLIOT CURIE - GCS PUBLIC PRIVE LITTORAL

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	50 836	02/12/2019
Total :			50 836	